Arrêté portant sur l'interdiction de la circulation des piétons autour du château en raison des risques d'éboulement

N°2026-100

Le Maire de la commune de Mison

Vu le code de la voirie routière

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2131-1, L2212-2,5° et L2212-4,

Considérant le risque important de chute de pierres du château de Mison, il convient de réglementer l'accès au château en raison du danger grave et imminent pour les biens et les personnes,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La circulation des piétons et de tout véhicule est interdit à compter du 26 octobre 2026 pour une durée indéterminée sur tous les chemins d'accès et aux abords immédiats du château en raison du risque important de chute de pierres et d'éboulis avec institution d'un périmètre de sécurité.

ARTICLE 2 :

La signalisation les panneaux et toute les mesures de sécurité seront mises en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 :

Les services de la mairie seront chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie ainsi que sur site (voir plan annexé).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Mison, le 26 octobre 2026

Le Maire,

Robert GAY

MAIRIE DE MISON
Alpes de Haute Provence

Zones barrais (accès château). 25/10/2026

